

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE ST-FLOUR

COMMUNE DE MARCENAT

ARRETÉ MUNICIPAL

ARR2023_23

Interdiction de circulation et de stationnement Grande Rue le 15 aout 2023 de 19h à 23h

Madame le Maire de la commune de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 07 juillet 2023,

VU la demande formulée le 27 juin 2023 par M. BOUTAL Kevin, gérant de l'EURL BOUTAL Kevin Hôtel de la Poste 7 Grande Rue à Marcenat,

Autorisant dans le cadre de la journée du 15 aout 2023 « l'organisation d'un café-concert à l'hôtel de la POSTE » par le propriétaire M. Kevin BOUTAL gérant de l'EURL BOUTAL Kevin,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents pourraient se produire sur la route départementale n°679 dans le bourg sur la portion comprise entre le n°1 et n°15 de la Grande Rue si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 15 août 2023, de 19 h à 23 h, la circulation de tous les véhicules dans les deux sens, sur la route départementale n°679 entre le n°1 et n°15 de la Grande Rue, sera rigoureusement interdite.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :
emprunter la rue de la Fumade sur toute sa longueur par une circulation alternée de tous les véhicules.

Les accès : à la rue des Marchands de Toile, rue de la Poste, l'impasse de la Fumade, la rue de l'Armarger et l'impasse de la Roche, seront interdits.

ARTICLE 3 : Des feux tricolores seront installés aux entrées de la rue de la Fumade pour réglementer la circulation alternée.

ARTICLE 4 – Un passage sur la Grande Rue devra être prévu pour les véhicules d'urgence qui auraient à intervenir.

ARTICLE 5 : Le passage des véhicules lourds pourra être autorisé sur la portion de la RD 679 fermée (Grande Rue), l'itinéraire de déviation intra-muros n'ayant pas une largeur et un gabarit adéquat à ces véhicules.

ARTICLE 6 - Le stationnement des véhicules sera interdit le 15 août 2023 à partir de 19 h jusqu'à 23h, dans la Grande Rue - de la place de la petite fontaine à la Place Mairie.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat, l'organisateur M Kevin BOUTAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marcenat, le 20 juillet 2023



Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD,

C. P.

Publié le 20 juillet 2023